

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2019

RÉFÉRENDUMS D'INITIATIVE CITOYENNE - (N° 1558)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL18

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La nouvelle rédaction proposée de l'article 2 prévoit qu'un référendum d'initiative citoyenne ne peut être organisé que lorsqu'au moins 500 000 électeurs le demandent.